



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie - Invalidité

Exp.: INAMI (SDSS), Bruxelles

XX

XX

XX

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant : Section dentistes - Élections

Coordonnées : ✉ cndm-nctz@riziv-inami.fgov.be

Nos références : xx/Elections dentaires 2023

Bruxelles, le 4 mai 2023

Concerne : Instructions relatives aux élections dentaires 2023

Nous vous faisons parvenir les instructions qui vous permettront de prendre part aux élections dentaires de 2023. En fonction du résultat de ces élections, la représentation des praticiens de l'art dentaire sera fixée non seulement au sein de la Commission nationale dento-mutualiste, mais aussi dans une série d'autres organes de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité où les praticiens de l'art dentaire sont représentés. Le vote est facultatif. La participation aux élections n'est possible qu'à condition de respecter scrupuleusement les instructions ci-après. Le suivi de ces consignes est indispensable afin de garantir le respect du secret électoral, d'une part, et au bon déroulement de toute l'opération électorale, d'autre part, de sorte que nous vous prions d'examiner attentivement ces instructions.

Dans le cadre de ces élections, quatre organisations professionnelles de praticiens de l'art dentaire ont été reconnues comme étant représentatives, de sorte qu'elles ont pu présenter leur candidature aux élections. Le tirage au sort des numéros de liste a donné le résultat suivant :

1. VBT – Vlaamse Beroepsvereniging Tandartsen
2. VVT – Verbond der Vlaamse Tandartsen
3. CMD – Chambre de Médecine Dentaire
4. Société de Médecine Dentaire asbl, association dentaire belge francophone en abrégé SMD

Ci-après vous sont exposées, étape par étape, les procédures à suivre pour émettre votre vote **par voie électronique**. Il y a lieu de procéder au vote électronique pour le 24 mai 2023 au plus tard.

Instructions pour l'émission de votre vote

L'application du vote électronique est accessible à partir du site web de l'INAMI www.inami.fgov.be. Via le lien intitulé *Elections des dentistes 2023* placé à droite sur la page d'accueil, vous accédez à l'application.

Pour voter par voie électronique, vous devez disposer de l'un des moyens d'authentification suivants :

- votre carte d'identité électronique (eID), lecteur de carte eID, logiciel du lecteur de carte et logiciel eID;
- l'application Itsme sur votre smartphone (proprement couplée à votre eID) ;
- votre nom d'utilisateur et mot de passe avec un code de sécurité généré via votre e-mail ;
- votre nom d'utilisateur et mot de passe avec un code de sécurité généré via une application mobile ;
- votre moyen d'identification européen (eIDAS) ;

L'utilisation de ces différents moyens d'authentification est décrit sur le site web de CSAM : <https://iamapps.belgium.be/>. L'authentification a pour seul but de vérifier que vous figurez bien sur la liste des électeurs. Le vote est complètement anonyme.

L'application de vote électronique sera disponible à partir du 5 mai 2023 et jusqu'au 24 mai 2023 à minuit.

Renseignements

Pour plus d'informations concernant ce courrier, veuillez nous contacter via l'adresse e-mail cndm-nctz@riziv-inami.fgov.be.

Pour information

Pour votre information, nous vous communiquons que les opérations de comptabilisation, nécessaires au bon déroulement de la procédure électorale, auront lieu en présence d'un huissier de justice et de témoins qui sont désignés par les organisations professionnelles participant aux élections.

Le Fonctionnaire Dirigeant
du Service soins de santé de l'Institut
national d'assurance maladie-invalidité,

Mickaël DAUBIE
Directeur général